

Commission ECB du CNPN du 24 février 2022

*AVIS du CNPN sur le Bilan du PNA en faveur du Ganga cata (*Pterocles alchata*) et de l'Alouette calandre (*Melanocorypha calandra*)*



Contexte :

Le premier PNA s'est déroulé sur la période 2012-2016 et a fait l'objet d'un bilan finalisé en 2019. Jusqu'au 19^e siècle, le Ganga cata était présent en France dans les départements des Bouches-du-Rhône, Aude, Vaucluse, Hérault et Pyrénées orientales. Depuis la fin du XIX^e siècle, elle ne subsiste plus que dans la Crau et connaît un déclin continu de ses populations.

L'Alouette calandre, quant à elle, a également connu une réduction de son aire de répartition et un déclin important de ses populations. Elle était présente dans les Pyrénées orientales et la vallée du Rhône lors de la rédaction du PNA. Aujourd'hui, c'est dans la plaine de la Crau que se concentrent 100 % des effectifs au sein d'une seule colonie.

Bilan :

Premier PNA résolument orienté vers l'amélioration des connaissances, avec l'acquisition de protocoles pour l'estimation plus fine des effectifs des deux espèces et un protocole de CMR basé sur l'analyse génétique de plumes pour le Ganga cata, qui devrait s'étendre à l'Alouette calandre. Reste des obstacles méthodologiques importants liés à l'écologie de ces 2 espèces, qui limitent à ce stade la compréhension des facteurs de régression de leurs populations.

Le CNPN note avec beaucoup d'intérêt l'important travail de sécurisation foncière des pelouses sèches de Crau qui a été réalisé, concomitamment au PNA, avec comme résultat plus de 500 ha acquis par le CEL et de CG du Rhône. Également, un projet d'extension de la RNN, qui devrait aboutir en 2023, prévoit une augmentation de 30 à 40 % de pelouses sèches protégées, ce qui bénéficiera directement aux espèces concernées par ce PNA. Le statut des espèces reste toutefois fragile, car le maintien de milieux ouverts, type pelouses sèches, ne semble pas suffire pour améliorer le statut de conservation de ces deux espèces. La stratégie d'extension et de restauration doit se poursuivre, à l'instar de l'initiative du site de compensation de Cossur, très prometteur, même s'il n'accueille pas encore le Ganga cata.

En dehors de la Crau, les populations d'Alouette calandre ont disparu, malgré des actions de gestion favorables dans certains secteurs. Cette situation est en partie la conséquence d'une absence d'accompagnement formel de la région Occitanie et d'une relative difficulté à animer des actions loin du périmètre de la RNN et de la Crau.

Conclusion :

L'état de conservation des deux espèces ne s'est pas amélioré depuis le début du PNA. Il s'est même dégradé, malgré l'augmentation de la population d'Alouette calandre en Crau. Les populations périphériques ont disparu, et la situation du Ganga cata n'est pas meilleure.

Le CNPN partage la conclusion générale du bilan présenté. Il note les efforts déployés pour tenter de construire et maintenir une dynamique en faveur de ces deux espèces, tout au long du PNA et depuis sa clôture en 2016.

En raison du déficit de connaissance sur la biologie et l'écologie de l'Alouette calandre, qui est un frein à la mise en œuvre d'actions en sa faveur, le CNPN recommande à l'animateur du Plan de prendre l'initiative d'une conférence régionale et internationale autour de cette espèce et d'installer une dynamique collective, appuyée par les services de l'État et les collectivités.

Celle-ci pourrait idéalement être tenue en parallèle des premières réflexions qui seront menées lors de la rédaction du futur PNA, pour en alimenter les objectifs et actions. Une attention particulière sera portée pour mobiliser, dans le temps, des équipes de recherche indispensables pour accompagner un tel PNA.

Si l'élevage ovin est essentiel au maintien des pelouses sèches de la Crau, les pratiques de gestion de ces élevages génèrent des faciès de végétation qui peuvent être différents et contrastés. Ces différentes pratiques bénéficient aux espèces concernées par le PNA. En l'état, les relations avec la fédération départementale ovine permettent un dialogue constructif et apaisé, qui sera nécessaire pour poursuivre les acquisitions et réussir l'agrandissement de la réserve naturelle.

La question des impacts potentiels des patous sur ces espèces, liés au dérangement ou à la prédation des nichées, est une question importante qu'il faudra envisager en lien étroit avec la profession, sans compromettre le bon niveau de dialogue actuel.

Le CNPN encourage ainsi vivement le renforcement du déploiement des MAEC dans et en dehors de la réserve, pour encourager et maintenir des pratiques compatibles avec la conservation des habitats favorables aux espèces concernées et affiner les connaissances et les relations entre pratiques et présence des deux espèces concernées.

Un des enjeux majeurs que le PNA ne pourra résoudre seul est la disparition des pelouses sèches. Plus de 1 000 ha depuis 2008 ont été détruits pour la réalisation de projets (routes, plantations, aménagements...). Le département des Bouches-du-Rhône n'a toujours pas finalisé sa stratégie de préemption, la SAFER n'est pas toujours d'un appui efficace pour soustraire des pelouses sèches à certains appétits destructeurs et le Conservatoire du littoral, qui à un périmètre de préemption restreint en Crau, a déjà procédé à l'essentiel de l'acquisition qui lui était possible.

En parallèle, des projets d'aménagement d'ampleur portés par l'État, sont toujours programmés en Crau et notamment routiers, avec ses nombreux et pérennes impacts sur les milieux naturels, (dont l'un devrait impacter la Réserve naturelle régionale de la Poitevine, ainsi que du Coussous, qui ne fait pas partie de l'extension de la RNN (40 ha), mais aussi des projets de la ville d'Istres sur des pelouses riches en Ganga cata, sans parler des installations agricoles qui détruisent le Coussous.

Cette situation est alarmante et en contradiction avec les objectifs de protection d'espèces et d'habitats communautaires, dont les deux espèces du PNA.

Le CNPN demande qu'une recherche de consensus soit portée entre l'État et les collectivités, pour viser le Zéro perte brute d'habitats favorables à ces deux espèces en danger de disparition du territoire national.

Ni un PNA, ni un animateur aussi impliqué et compétent que le CEN, ne parviendront à inverser les courbes, si un engagement fort en parallèle ne permet pas de garantir la fin de la disparition de ces milieux naturels si singuliers à l'échelle européenne.

L'enjeu et la réussite de ce PNA tient à ce préalable.

Sur le portage d'un tel PNA, le CNPN note l'intérêt et la plus-value d'un pilotage par l'équipe de la réserve naturelle qui, dans le cadre de sa gestion au quotidien, permet de faire avancer le sujet et de déployer des actions dans son périmètre qui accueille l'essentiel des sites favorables pour ces deux espèces. En outre, cela permet au gestionnaire de sortir de son périmètre RNN pour porter des actions au plus près des enjeux et ainsi viser une cohérence des opérations.

Toutefois, deux réflexions à ce stade et au regard du bilan interpellent : la capacité technique et humaine actuelle de la RNN, déjà très mobilisée sur la réalisation des actions d'un plan de gestion ambitieux (programmes européens, agrandissement à venir), et la question de l'animation des actions à déployer dans les sites de présences historiques ou potentiels d'Alouette calandre, dans des secteurs éloignés de la Crau. La région Occitanie, ses réseaux naturalistes et de gestionnaires doivent pouvoir se mobiliser et rejoindre ce PNA, qui pourrait être territorialisé. Une coordination inter DREAL est attendue.

Enfin, sur le financement d'un tel Plan national d'actions et pour éviter les écueils du premier PNA, l'animateur doit être en capacité de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des actions. Outre le financement du

temps d'animation assuré par les DREAL, l'essentiel des ressources supplémentaires, hors budget de fonctionnement de la RNN, doit être recherché sur des outils financiers en capacité de financer un plan à plusieurs millions d'euros sur 5 ou 10 ans.

La Région PACA, mais également la Région Occitanie, cheffes de file sur la biodiversité, doivent aussi trouver chacune leur place dans de tels montages et accompagner le porteur du PNA dans la réussite de son entreprise ; ces deux espèces d'affinités méditerranéennes relevant de la responsabilité de ces deux Régions.

En conclusion, le CNPN félicite l'animateur de ce PNA pour le travail accompli, l'encourage à déposer un nouveau PNA et demande aux puissances publiques d'améliorer la cohérence de leurs politiques pour les rendre compatibles avec les enjeux de conservation extrêmement élevés, qui accompagnent ces deux espèces caractéristiques d'habitats très rares et singuliers, et de prendre toutes leurs parts (politique, technique et financière) dans ce projet de PNA.



Michel METAIS
Président de la Commission ECB